



LE DÉPARTEMENT

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

**Mission d'assistance technique pour  
l'amélioration du fonctionnement des  
systèmes d'assainissement et le  
déploiement d'une gestion patrimoniale  
dans le cadre du SATESE**

---

**Date et heure limites de réception des offres :**

---

**14 Novembre 2024 à 16 :00**

**Département du Rhône  
AGENCE TECHNIQUE DU DÉPARTEMENT DU RHONE  
29 Cours de la Liberté  
69483 LYON CEDEX 03**

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat .....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Nomenclature .....	3
2 - Conditions de la consultation .....	4
2.1 - Délai de validité des offres .....	4
2.2 - Forme juridique du groupement .....	4
2.3 - Variantes .....	4
2.4 - Habilitation, attestation d'accréditation et agrément .....	4
3 - Conditions relatives au contrat .....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	5
4 - Contenu du dossier de consultation .....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	6
5.1 - Documents à produire .....	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	7
6.1 - Transmission électronique .....	7
6.2 - Transmission sous support papier .....	8
7 - Examen des candidatures et des offres .....	9
7.1 - Sélection des candidatures .....	9
7.2 - Attribution des accords-cadres .....	9
7.3 - Suite à donner à la consultation .....	9
8 - Renseignements complémentaires .....	10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	10
8.2 - Procédures de recours .....	10

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

**Mission d'assistance technique pour l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et le déploiement d'une gestion patrimoniale dans le cadre du Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Systèmes d'assainissement (SATESE).**

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
<b>01</b>	<b>Assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement et à la gestion patrimoniale</b>
<b>02</b>	<b>Investigations complémentaires - Inspections télévisées et contrôles de branchements</b>

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots, sous réserve de ne pas être une entreprise ou une filiale exploitant un système d'assainissement situé sur le territoire du Département du Rhône tel que mentionné à l'article 5 du présent RC. Dans ce cas, les candidats ne peuvent soumettre une offre pour le lot 1 mais ont la possibilité de remettre une offre pour le lot 2.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90480000-5	Service de gestion du réseau d'assainissement

Lots	Code principal	Description
01	90480000-5	Service de gestion du réseau d'assainissement
02	90480000-5	Service de gestion du réseau d'assainissement

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

En effet, le nombre limité de visites annuelles (à raison de 2 en général) sur les ouvrages d'assainissement nécessite une implication continue pour identifier les équipements de mesures les plus appropriés aux sites, connaître le fonctionnement des ouvrages et suivre leurs évolutions avec l'objectif de délivrer des conseils d'exploitation adaptés. Par ailleurs, pour l'exécution de ces missions, le Département impose l'utilisation du logiciel Neptune en tant que base de données pour renseigner et exploiter les données de fonctionnement des ouvrages ainsi que pour rédiger les comptes rendus des visites. Pour cela, une seule licence de Neptune sera mise à disposition du prestataire qui devra l'héberger sur son réseau informatique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4 – Habilitation, attestation d'accréditation et agrément

L'attributaire devra **impérativement** fournir, **avant la notification de l'accord-cadre**, les pièces suivantes :

- **Une copie de son habilitation, délivrée par l'Agence de l'eau, selon les conditions de l'article R213-48-34 du code de l'environnement, pour le diagnostic de fonctionnement sur site des dispositifs d'autosurveillance et de suivi régulier des rejets ;**
- **L'attestation d'accréditation pour l'échantillonnage des eaux usées précisant les différents types d'échantillonnage couverts ;**
- **Une copie de l'agrément et de l'attestation d'accréditation du laboratoire qui réalisera les analyses d'eaux résiduaires précisant les paramètres concernés, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié et à l'arrêté du 26 juin 2023. À défaut d'agrément, le candidat fournira, en complément de son attestation d'accréditation, les résultats de l'exercice concluant d'intercalibration avec un laboratoire agréé pour l'année 2024 puis pour chaque année de reconduction du contrat.**

À défaut d'avoir les pièces au moment du dépôt de son offre, le candidat devra engager les démarches adéquates auprès des organismes compétents pour les obtenir.

Le Département ne pourra être tenu pour responsable des délais de gestion des dossiers d'agrément/d'accréditation/d'habilitation, ni de toute situation pouvant entraîner un retard dans la délivrance des qualifications requises. Aucun délai supplémentaire dans la transmission des documents requis ne sera donc accepté.

**La décision de notification de l'accord-cadre sera subordonnée à l'obtention de ces pièces.**

### **3 - Conditions relatives au contrat**

#### **3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

#### **3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

#### **3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

### **4 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) pour chaque lot et son annexe "Désignation des co-traitants et répartition des prestations"
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux 2 lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chacun des lots et les annexes au CCTP du lot 1
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chacun des lots
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) propre à chacun des lots
- La trame de mémoire technique propre à chacun des lots permettant l'analyse des sous-critères "valeur technique" détaillés au Règlement de la consultation

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

**Le pouvoir adjudicateur informe les sociétés et leurs filiales qui exploitent actuellement un système d'assainissement situé sur le territoire du Département du Rhône concerné par la présente consultation qu'elles ne peuvent être candidates au titre de la consultation pour le lot 1. En effet elles auraient à contrôler une activité qu'elles exercent elles-mêmes.**

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir les informations demandées sur les trois dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait. Elles devront par contre fournir tous les éléments permettant d'apprécier leur capacité financière, professionnelle et technique. Celles-ci peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalité des entreprises ou une « déclaration appropriée de banque » dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### **Pièces de l'offre :**

**Aucune signature n'est exigée au moment du dépôt de l'offre. Seul l'Acte d'engagement fera l'objet d'une signature après attribution du marché**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) pour chaque lot et son annexe en cas de groupement	Non
Le mémoire technique pour chaque lot permettant l'analyse des sous-critères "valeur technique" détaillés au Règlement de la consultation	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chaque lot	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chaque lot	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **6.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.rhone.fr>.

**Chaque transmission est considérée comme une offre.** Si un candidat souhaite compléter son offre, il doit transmettre à nouveau l'offre complète, en effet, et conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé par les documents de la consultation.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Par courrier :**

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**Direction de la commande publique durable**

**29-31 Cours de la liberté**

**69483 LYON Cedex 3**

**Sur place :**

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**Direction de la commande publique durable**

**Immeuble Le Sévigné**

**146 rue Pierre Corneille**

**69003 LYON**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles ; il est recommandé d'éviter les formats .exe, les outils de type « macros » et les fichiers volumineux (supérieurs à 15Mo).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b> Ce critère sera apprécié sur la base du devis quantitatif estimatif non contractuel dûment complété par le candidat et remis à l'appui de son offre	Noté sur 10 et pondéré à 40 %
<b>2-Valeur technique</b> Ce critère sera apprécié au regard du mémoire technique rédigé selon la trame du mémoire technique et suivant la décomposition ci-dessous :	Noté sur 10 et pondéré à 60 %
2.1-Moyens humains affectés à la mission	10 points
2.2-Moyens techniques affectés à la mission	10 points
2.3-Méthodologie d'intervention	20 points
2.4-Dispositions pour sécuriser les interventions et limiter leurs impacts sur l'environnement	10 points

L'attention des candidats est attirée sur le fait que **l'attribution d'une note inférieure à 5/10 sur le critère « Valeur technique » entraînera l'élimination de l'offre du candidat qui ne sera pas classée.**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du devis quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://rhone.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10

Télécopie : 04 78 14 10 65

Courriel : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)